



Etre logé gracieusement par mes parents locataires

Par **stefmm**, le **08/09/2009** à **22:35**

Bonjour,

Bonjour,

je suis un peu en panique.....

mes beaux parents sont locataires d'une grande maison,dans la laquelle des combles etaient aménageables,souhaitant nous rapprocher d'eux et de la region nous avons fait une demande de travaux à nos frais pour installer une chambre dans ces combles.le propriétaire n'y vit aucun problème,nous lui avons expliquer la situation en lui disant que notre presence dans la maison de nos parents ne serait que provisoire (1an)le temps pour nous de nous "retourner" donc il y a 1 mois nous avons commencer les travaux(isolations....)ils sont mm venu nous rendre visite pour "voir" et etait plutôt satisfait et n'y voyaient aucun problème!

bref aujourd'hui la chambre est terminée,mon mari travaille toute la semaine à 300kms et rentre le week end.

et se matin au stupeur,le propriétaire telephone en disant à mon beaux père que nous devons arreter nos travaux et partir de cette maison sur le champ(moi et leur fils qui est mon epoux)!!!!!!

car il ne veut pas que l'on reste 1 an à tenir dans cette maison,il accepte pour les vacances scolaires et week end mais pas à plein temps!!!!

il met en avant la close du contrat de location stipulant que le locataire ne doit ni sous

louer, ceder ou prêter une partie ou l'intégralité du logement.

à ce jour et depuis le début (fin juin 2009) nous sommes bien évidemment logés gracieusement chez nos parents.

alors aidez-moi à y voir plus clair car nous avons fait 1500€ (factures à l'appui) et maintenant ils nous mettent dehors!

alors recommandé reçu:

"suite à notre conversation téléphonique du 7 septembre 2009, nous vous demandons de bien vouloir arrêter immédiatement tous travaux dans les combles de la maison que nous vous louons à l'adresse ci-dessus ? destinés à loger de manière permanente un couple et leurs deux enfants, et dont vous voudrez bien suspendre l'hébergement. Le contrat de location établi uniquement à vos 2 noms stipule paragraphe 7 lignes K et L l'interdiction de se livrer à des opérations sous peine de résiliation anticipée du bail.

ps: copie transmise à Maître B huissier de justice"

merci d'avance de votre aide et de vos réponses

cordialement

Stephanie